

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR UNE EXPERIMENTATION « COMMUNES VITRINES » POUR LA PROPRETE
PUBLIQUE SUR LA THEMATIQUE DES MEGOTS**

Entre

la Commune de Saint-Maur-des-Fossés

Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés,

représentée par Monsieur Sylvain BERRIOS Maire, agissant au nom et pour le compte de la dite Commune de Saint-Maur-des-Fossés, ci-après dénommée « la Commune » ;

d'une part,

et

ALCOME

Adresse

Représenté par Madame Marie-Noëlle DUVAL, Directrice Générale, agissant au nom et pour le compte d'ALCOME, ci-après dénommé « Alcome ».

PREAMBULE

Alcome est un éco-organisme en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac.

La « REP mégots » s'inscrit dans la dynamique de la Directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la Loi AGECE de 2020.

Agréé par les pouvoirs publics en août 2021, Alcome a pour mission de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Fort du constat que : 71 milliards de cigarettes sont consommées par an en France, 27% des cigarettes consommées sur l'espace public sont mal jetées¹ et que, pour 80% des fumeurs, il n'y a pas assez de cendriers sur l'espace public.

Dans ce contexte, Alcome avait comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction pour 2024 ;
- 35 % de réduction dans les 5 ans suivant sa demande d'Agrément, c'est-à-dire 2026 ;
- 40 % de réduction à la fin de sa période d'Agrément en 2027.

Les actions en perspective pour Alcome sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg minimum.

¹ Etude Opinion Way

Eu égard à ce constat, en plus de la contractualisation nationale prévue par la mise en œuvre de la REP mégots, et qui se décline dans le cadre du contrat type, Alcome a décidé la mise en œuvre d'une opération « Communes Vitrites » en collaboration avec 4 communes mobilisées et motivées pour un partenariat accru permettant d'atteindre les objectifs ci-après énoncés :

- Tester des méthodes, notamment pour le recensement des « hots spots » et des dispositifs en place (cendriers et corbeilles de rue avec éteignoir),
- Encadrer et maîtriser le dimensionnement d'un plan d'actions,
- Capitaliser sur les expériences,
- Evaluer et valoriser les premiers résultats.

La présente convention explicite les modalités de cette expérimentation « Communes Vitrites » et les engagements respectifs de la Commune et d'Alcome.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de l'expérimentation « Communes Vitrites » proposée par Alcome à 4 Communes présentant différentes typologies (urbain dense, urbaine, touristique, rural) sur tout le territoire métropolitain.

Article 2 : Préalable à la participation à l'opération « Communes Vitrites »

La Commune devra avoir, préalablement à la signature de la présente convention « Communes Vitrites », contractualisé avec ALCOME dans le cadre défini par le contrat type "Communes".

Article 3 – Engagements à la charge de la Commune

La Commune s'engage à structurer une équipe projet dédiée avec un élu référent, un responsable de projet, et le cas échéant un chargé de communication, et mobilise les équipes techniques.

La Commune s'engage à réaliser un état des lieux sur la thématique mégots, comprenant les éléments suivants :

4 communes qui se mobiliseront pour :

- Structurer une équipe projet dédiée et mobiliser les services,
- Réaliser un état des lieux et mettre en place un plan d'actions,
- Effectuer des suivis avec notamment des mesures de propreté mégots, accepter un travail sur le règlement de police s'il existe,
- Communiquer,
- Mesurer les résultats tout au long de l'expérimentation selon un protocole fourni par Alcome,
- Affecter un budget d'investissement et de fonctionnement.

Parmi cet état des lieux des Hotspots du territoire de la Commune, la Commune et Alcome cibleront spécifiquement 8 Hotspots sur lesquels mener en particulier l'expérimentation dans le cadre du programme « Communes Vitrites ».

La commune produira un diagnostic et élaborera un plan d'actions qui abordera notamment les axes suivants :

- Renforcer la sensibilisation, communication, information,
- Installer des Mobiliers spécifiques de collecte de mégots,
- Adapter l'organisation,
- Mettre en œuvre un volet « répression ».
- Mesurer les résultats tout au long de l'expérimentation selon un protocole fourni par Alcome

La Commune s'engage à réaliser un état zéro puis des mesures bimensuelles des mégots jetés aux sols au moins sur les 8 Hotspots afin de mesurer l'efficacité des actions entreprises et d'effectuer un retour d'expérience à Alcome.

Article 4 – Engagements d'Alcome

Alcome apporte préférentiellement aux communes vitrines tous les soutiens financiers et matériels prévus au contrat type "Communes".

Et plus spécifiquement pour ce programme « Communes Vitrines » :

- Alcome apporte via une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, un appui méthodologique durant toute la durée de la présente convention et assiste notamment la commune dans la réalisation de son état des lieux et de son plan d'actions.
- Alcome réalise des outils pour faciliter le relevé du mobilier et les mesures terrains et les met à disposition des Communes.
- Alcome compile les résultats et données de la commune pour produire le tableau de bord ainsi qu'un retour d'expérience.
- Au regard du plan d'actions, Alcome accompagne la Commune pour renforcer les dispositifs de collecte des mégots sur les Hotspots retenus.

La Commune pourra :

- Soit bénéficier de la fourniture par Alcome des dispositifs de collecte des mégots, qu'Alcome aura préalablement sélectionné au regard de leurs caractéristiques. Dans ce cas, le transfert de propriété de ces dispositifs à la Commune sera effectif dès leur livraison dans les services de la Commune.
- Soit bénéficier d'un soutien financier d'Alcome, à l'achat du mobilier de collecte des mégots par la Commune. Le nombre et les types de mobiliers qui seront mis en place seront arrêtés d'un commun accord entre la Commune et Alcome dans le cadre de cette expérimentation.
- Bénéficier de soutien financier pour les actions de communication et/ou de médiation à hauteur de 50% des factures et d'un montant maximum de 0.50 €/hab. et 40 000 €.
- Bénéficier d'un financement à l'évaluation des résultats (3 600 €).

Article 5 : Responsabilités

Les mobiliers achetés par la collectivité ou fournis par Alcome, puis installés par la Commune sur le domaine public sont placés sous la responsabilité et la garde de la Commune.

La Commune a en charge l'installation, la maintenance et le nettoyage des dispositifs de collecte des mégots.

Article 6 – Validations entre la Commune et Alcome

Afin de conduire a bien les engagements de la présente convention et de permettre les atteintes des objectifs respectifs de la Commune et d'Alcome, les éléments suivants nécessitent une validation conjointe de la Commune et d'Alcome :

- L'état des lieux
- L'identification des Hotspots de mégots et la sélection des 8 sites qui feront l'objet de mesures de résultats
- Le plan d'actions
- Le choix, le nombre, et la localisation d'implantation de dispositifs de collecte des mégots sur les Hotspots

Article 7 – Modalités financières

La Commune bénéficie des soutiens financiers du contrat-type signé avec Alcome, d'après le barème défini par le cahier des charges d'agrément par les pouvoirs publics.

La Commune prend en charge les moyens humains, matériels, de sensibilisation, communication et information nécessaires.

ALCOME versera, le cas échéant, des soutiens financiers comme définis à l'article 4.

Article 8 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est établie pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature par les deux parties.

Article 9 - Résiliation

Avant la fourniture ou le soutien financier pour renforcer le nombre de dispositifs de collecte des mégots sur les Hotspots, Alcome ou la Commune peuvent résilier la présente convention moyennant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après la fourniture ou le soutien financier pour renforcer le nombre de dispositifs de collecte des mégots sur les Hotspots, il est attendu d'Alcome et de la Commune de mener à bien les actions prévues par la présente convention.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le

Pour la Commune de Saint-Maur-des-Fossés,
Le Maire,

Pour ALCOME,
La Directrice Générale